

REPONSE A LA DEMANDE DE PIECES MANQUANTES – PC N° 11430 23 00009



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT-ANNE VILLENEUVE-LA-COMPTAL (11)

PC 11430 23 00009

Affaire suivie par :

Ravaka RAKOTOARIJAONA
Chef de Projets Photovoltaïques
andriamiravaka.rakotoarijaona@solarvia.fr
Tel : 06 58 80 67 76

SOLARVIA
1973 boulevard de la Défense
Bâtiment Hydra
CS 10268
92757 Nanterre Cedex



SOLARVIA

TABLE DES MATIERES

1.	Extrait du courrier de demande	3
2.	Réponse du porteur de projet	5

1. EXTRAIT DU COURRIER DE DEMANDE


**PREFET
DE L'AUDE**
Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 011 430 23 00009

date de dépôt : 21 septembre 2023
demandeur : PARC SOLAIRE DE SAINT ANNE,
représenté par VENTRE RAPHAEL
pour : PARC SOLAIRE ET LOCAUX
TECHNIQUES SUR 49M²
adresse terrain : Villeneuve-la-Comptal lieu-dit
entre l'A61 et le chemin de l'Estrade, à
Villeneuve-la-Comptal (11400)

DDTM 11
Affaire suivie par :
Delphine GONZALEZ
04 68 71 76 02

M. le directeur départemental
à
PARC SOLAIRE DE SAINT ANNE, représenté
par VENTRE RAPHAEL
1973 BD DE LA DEFENSE
92000 Nanterre
[andriamiravaka_rakotoari'aona@vinci-
autoroutes.com](mailto:andriamiravaka_rakotoari'aona@vinci-autoroutes.com)
contact@solarvia.fr

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 21 septembre 2023, pour un projet de PARC SOLAIRE ET LOCAUX TECHNIQUES SUR 49M² situé Villeneuve-la-Comptal lieu-dit entre l'A61 et le chemin de l'Estrade, à Villeneuve-la-Comptal (11400).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de **3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que votre projet est soumis à étude d'impact en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de **2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme)**. Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

1/3

DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

Permis

Le projet est sur domaine public, l'accord du gestionnaire doit être fourni (R431-13 du code de l'urbanisme).

Les coupes doivent se prolonger jusqu'aux limites du projet, intégrant les voies périphériques et clôtures. La notice mentionne que la citerne est au sud-est alors qu'elle est au sud-ouest.

Les plans de façade doivent représenter les couleurs prévues (postes et citerne), le type de revêtement doit être précisé (postes).

Un plan de l'existant doit être fourni identifiant notamment les arbres existants et leur devenir, au regard des limites du projet (y compris piste externe).

Une construction existe sur le terrain : préciser sa surface de plancher dans le cadre 5.5 du cerfa et son devenir.

Etude d'impact / Volet paysager

Ajouter une (ou plusieurs) cartes de synthèse des perceptions visuelles (p.251).

Etude d'impact / Volet biodiversité

L'étude d'impact est en cours d'analyse. Des compléments sont susceptibles d'être demandés ultérieurement.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre demande sera automatiquement rejetée**.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.

A défaut de réponse de l'administration à l'issue du délai d'instruction de votre demande, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'un **permis de construire tacite**¹.

Vous pourrez alors commencer les travaux² après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*01 à la mairie ou sur le site internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)
- affiché sur le terrain le présent courrier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1. ¹ Le maire en délivre certificat sur simple demande.

2. ² Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

2. REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

Permis

Le projet est sur domaine public, l'accord du gestionnaire doit être fourni (R431-13 du code de l'urbanisme).

Les coupes doivent se prolonger jusqu'aux limites du projet, intégrant les voies périphériques et clôtures.

La notice mentionne que la citerne est au sud-est alors qu'elle est au sud-ouest.

Les plans de façade doivent représenter les couleurs prévues (postes et citerne), le type de revêtement doit être précisé (postes).

Un plan de l'existant doit être fourni identifiant notamment les arbres existants et leur devenir, au regard des limites du projet (y compris piste externe).

Une construction existe sur le terrain : préciser sa surface de plancher dans le cadre 5.5 du cerfa et son devenir.

Etude d'impact / Volet paysager

Ajouter une (ou plusieurs) cartes de synthèse des perceptions visuelles (p.251).

Etude d'impact / Volet biodiversité

L'étude d'impact est en cours d'analyse. Des compléments sont susceptibles d'être demandés ultérieurement.

La PC10 : accord du gestionnaire (R431-13 du code de l'urbanisme) est joint à ce document.

Le CERFA, cadre 5.5, la surface de plancher du bâti d'environ 60m² et ainsi que son devenir a été précisée.

Le bâti, qui avait servi de bureau sera démoli pendant la phase chantier du parc photovoltaïque.

La PC02, a été révisée en PC 2 (a,b,c) qui permet d'identifier les arbres existants et leur devenir au regard du limite du projet:

- PC02-a : plan de masse de la construction à édifier
- PC02-b : plan de masse de la construction à édifier – avec zone de végétation avant travaux
- PC02-c : plan de masse de la construction à édifier – avec zone de végétation après travaux

La PC03, a été révisée avec des coupes :

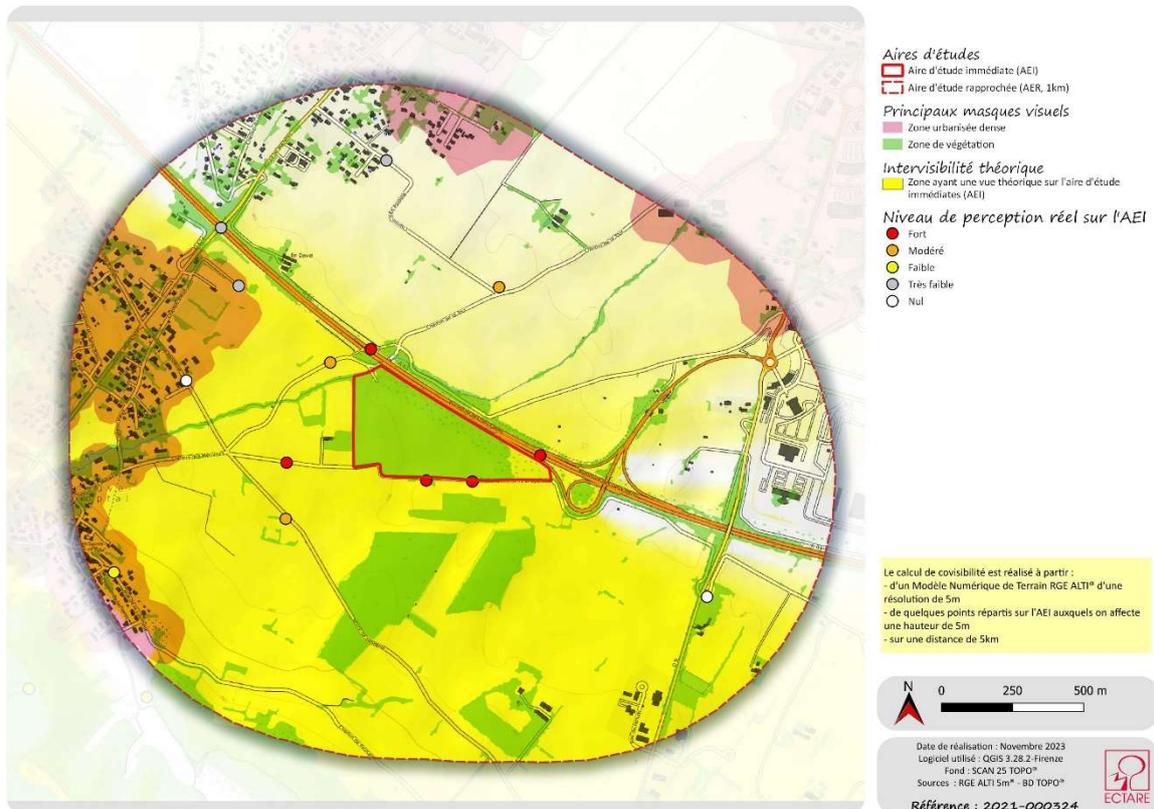
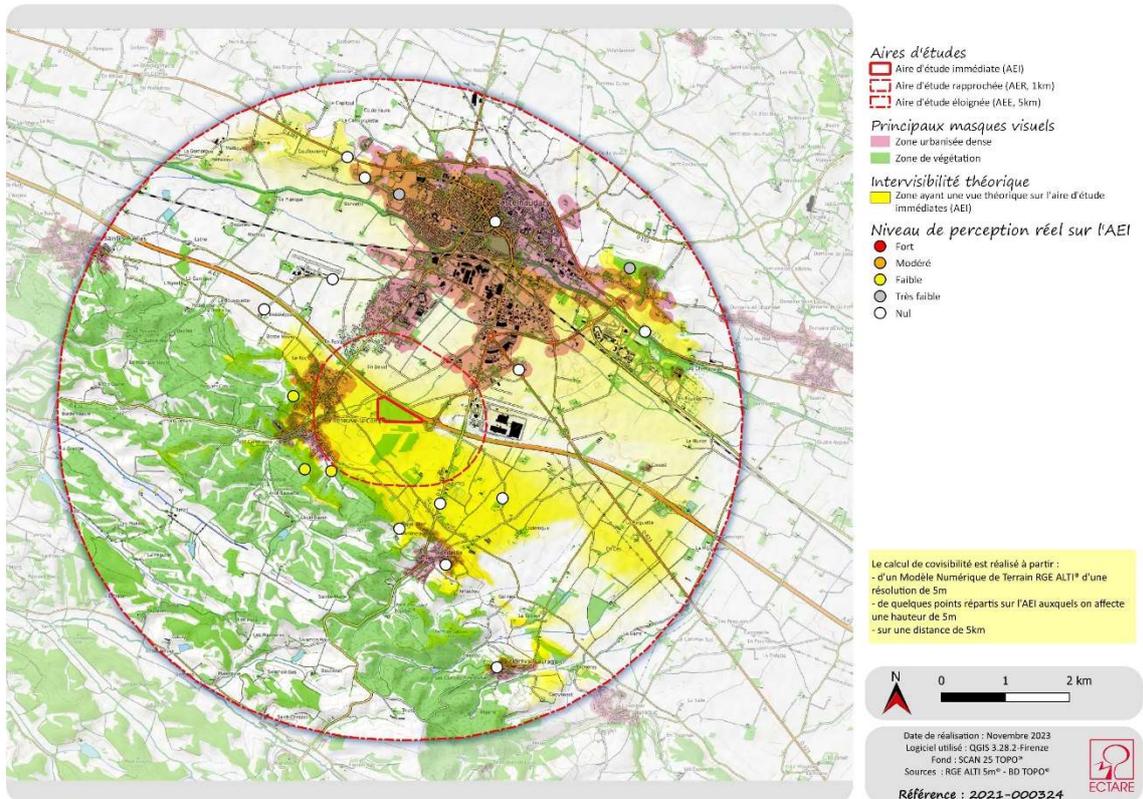
- Prolonger jusqu'aux limites du projet
- Intégrant les voies périphériques et les clôtures

La PC04, une erreur s'était glissée, elle a été révisée en indiquant le bon emplacement de la citerne au Sud-Ouest.

La PC05, a été révisée en représentant :

- Les couleurs prévues des postes électriques et de la citerne en RAL 6005
- Le type de revêtement des postes électriques en béton CCV

La PC11, qui correspond au volet paysager de l'étude d'impact environnementale, les éléments suivants viennent compléter les informations dans la page 251 du dossier et notamment l'ajout des cartes de synthèse de perception visuelle :



Liste des pièces jointes :

- le CERFA
- PC02 (a,b,c)
- PC03 (a,b)
- PC04
- PC5 (a,b,c,d)
- PC10 : accord du gestionnaire (R431-13 du code de l'urbanisme)
- Les cartes de synthèse de perception visuelle

